



Commune de NOTRE DAME DU PRE  
(En et Hors agglomération)  
D88 du PR 1+0262 au PR 10+0053

Arrêté temporaire n° 26-AT-0956  
Portant réglementation de la circulation

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que le remplacement de cinq poteaux "ORANGE" rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D88

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, 12 jours de la période de 7h30 à 17h00, excepté les week-ends, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D88 du PR 1+0262 au PR 10+0053 (NOTRE DAME DU PRE) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / ZAD de Morlon 2, 1 rue Jean Baptiste Corot 26800 PORTES LES VALENCE.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 4 :


Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 MAI 2026

Fait à AIME LA PLAGNE, le 18 mai 2026

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Signé par : Stéphane LAMBERT  
Date : 18/05/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Tarentaise

#### DIFFUSION:

- Le Maire de NOTRE DAME DU PRE
- CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS
- SMUR
- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

